

# Conditions Générales de Location de MOTReCITY

## ARTICLE 1. DÉSIGNATION DU LOUEUR

Société MOTReCITY, entreprise individuelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 830 177 366, dont le siège est situé à 45430 Chécy (ci-après « MOTReCITY »).

## ARTICLE 2. DÉSIGNATION DU LOCATAIRE ET CONDUCTEUR

Le Locataire est la personne physique ou morale qui conclut la réservation et qui est signataire du Contrat de location.

Le Conducteur est la personne physique désignée en qualité de Conducteur principal ou tout autre Conducteur expressément désigné dans le Contrat de location et par conséquent autorisé à conduire le véhicule.

## **PARTIE 1 : Conditions générales de réservation**

### ARTICLE 3. RÉSERVATION PAR MAIL

La réservation par mail est possible à l'adresse suivante : [contact.motrecity@gmail.com](mailto:contact.motrecity@gmail.com)

Les étapes de la réservation étant les suivantes:

1. Renseignement des critères de location, notamment le choix des dates de location et le type de véhicule souhaité. MOTReCITY confirme la disponibilité des véhicules sélectionnés et soumet au Locataire un devis pour la location correspondant aux critères choisis par le Locataire
2. Choix de l'heure et lieu de retrait/retour du véhicule sélectionné.
3. Renseignement des données personnelles du Locataire et / ou du Conducteur
4. Récapitulatif de la commande / devis
5. Confirmation de pré-réservation par MOTReCITY par courrier électronique

### ARTICLE 4. RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE

La réservation par téléphone est possible de 9h à 18h au numéro suivant : 06.81.01.11.25

Les étapes de la réservation étant les suivantes:

1. Renseignement des critères de location, notamment le choix des dates de location et le type de véhicule souhaité. MOTReCITY confirme la disponibilité des véhicules sélectionnés et soumet au Locataire un devis pour la location correspondant aux critères choisis par le Locataire
2. Choix de l'heure et lieu de retrait/retour du véhicule sélectionné.
3. Renseignement des données personnelles du Locataire et / ou du Conducteur
4. Récapitulatif de la commande / devis
5. Confirmation de pré-réservation par MOTReCITY par courrier électronique

## **ARTICLE 5. PROCÉDURE DE RÉSERVATION**

### 5.1 Confirmation de la réservation par MOTReCITY

A l'issue du processus de réservation décrit aux articles 3 et 4, le Locataire reçoit à l'adresse électronique qu'il a renseignée au cours du processus de réservation, un courrier électronique comportant une confirmation de réservation ainsi que les présentes Conditions générales de location.

### 5.2 Délais de réservation

La réservation peut être réalisée au plus tôt 6 (six) mois et au plus tard 1 (un) jour avant la prise du véhicule, sauf exception.

### 5.3 Modification ou annulation de la réservation

La réservation définitivement validée (i.e. lorsque l'acompte a été reçu) peut être modifiée ou annulée dans les conditions suivantes :

En cas d'annulation de la location du véhicule :

- Plus de 2 (deux) jours avant la date de prise du véhicule : aucune retenue ne sera appliquée et le prix de la location sera entièrement remboursé dans les meilleurs délais.
- En cas d'annulation moins de 2 (deux) jours avant la prise du véhicule, l'acompte de 50% du montant total ne sera pas restitué.

En cas de modification des dates de la réservation :

- Si les véhicules sont disponibles, aucune retenue ne sera effectuée.
- Si les véhicules ne sont pas disponibles, se référer aux conditions d'annulation.

La modification de l'heure et du lieu de prise du véhicule pourra être réalisée gratuitement jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures avant la date de prise du véhicule. Moins de 24 (vingt-quatre) heures avant la date de prise du véhicule, aucune modification du lieu de prise du véhicule ne pourra être réalisée, pour des raisons d'organisation du service.

Les demandes de modification ou d'annulation doivent être réalisées par téléphone au numéro suivant : 06.81.01.11.25. La date et l'heure de l'appel feront foi pour l'application du présent article.

### 5.4 Acompte

L'acompte peut être réalisé par les moyens de paiement suivant :

- Carte de crédit - paiement à distance
- Chèque - à envoyer à l'adresse indiquée lors de la réservation
- Virement

## 5.5 Paiement

Le solde de la réservation est réalisé par :

- Carte bancaire
- Espèces
- Virement
- Chèques Vacances ANCV

Le détenteur de la carte de crédit ayant procédé à la réservation et au paiement du véhicule doit être le conducteur principal mentionné sur le contrat de location et doit présenter une carte de crédit à son nom lors de la prise du véhicule.

## 5.6 Impossibilité de délivrer le véhicule réservé

Dans le cas où MOTReCITY se trouverait dans l'impossibilité d'assurer la délivrance du véhicule réservé, MOTReCITY proposerait :

- Un remboursement intégral du prix de la réservation

OU

- Le remplacement par un véhicule d'une autre catégorie.

## 5.7 Remboursements

Les remboursements seront réalisés sous la même forme que le paiement réalisé lors de la réservation dans les meilleurs délais.

## 5.8 Facture

Une facture pourra être adressée après la restitution du véhicule par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée par le Locataire pour réaliser la réservation.

## **PARTIE 2 : Conditions générales de location**

### **ARTICLE 6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES VÉHICULES**

#### **6.1 Le Locataire et le Conducteur**

Le Locataire est toute personne qui est :

- Juridiquement capable de conclure un contrat et qui accepte d'assumer la responsabilité du véhicule pendant la période de location ;
- Titulaire d'un moyen de paiement lui permettant de réaliser une réservation conformément aux articles 4 et 5 des présentes Conditions générales de location.
- Présente les documents d'identification suivants :
  - Pièce d'identité ou passeport en cours de validité,
  - Permis de conduire en caractères latins (permis européen ou international) ou accompagné d'une traduction assermentée. Si le titulaire a obtenu son permis depuis moins de 3 ans, voir les conditions particulières de la pré-autorisation bancaire (art. 6.6).
  - K-bis de moins de 3 mois pour un locataire identifié comme une personne morale

Le Conducteur autorisé du véhicule est toute personne qui est :

- Désignée dans le contrat de location
- Présente les documents d'identification suivants :
  - Pièce d'identité ou passeport en cours de validité,
  - Permis de conduire en cours de validité en caractères latins (permis européen ou international) ou accompagné d'une traduction assermentée. Si le titulaire a obtenu son permis depuis moins de 3 ans, voir les conditions particulières de la pré-autorisation bancaire (art. 6.6).

Si le Locataire permet à une personne qui ne serait pas Conducteur de conduire le véhicule, ce fait constituera une violation des présentes Conditions générales de Location et le Locataire sera responsable de toute conséquence pouvant en résulter. De plus, dans ce cas, le conducteur non autorisé ne sera pas couvert par les garanties complémentaires éventuellement souscrites, seule l'assurance responsabilité civile obligatoire s'appliquera, et MOTReCITY ou son assureur se réserveront le droit de solliciter le remboursement de toute somme, conformément à l'article 7 des présentes Conditions générales.

#### **6.2 Quel type véhicule peut être loué**

Les véhicules proposés à la location par MOTReCITY sont de la catégorie suivante :

- Véhicule catégorie 1 : 2-roues électrique monoplace.
- Véhicule catégorie 2 : Voiture électrique quatre places.

MOTReCITY n'assure pas les effets personnels et animaux transportés dans le véhicule.

### 6.3 Où conduire le véhicule

Le véhicule loué doit être conduit en France exclusivement sur les routes autorisées à la circulation des véhicules terrestres à moteur de la catégorie du véhicule qu'il a loué et il est attiré l'attention du Locataire et du Conducteur sur le fait qu'il est formellement interdit d'emprunter les autoroutes et les routes à quatre voies séparées par un terre-plein central (en d'autres termes, les voitures sont interdites sur routes à 110 et 130 km/h).

### 6.4 Les obligations du Locataire et du Conducteur

Le Locataire et/ou le Conducteur doivent respecter les obligations suivantes :

- Restituer le véhicule et ses clés, accessoires et documents à MOTReCITY au lieu de restitution mentionné dans le Contrat de location aux heures et date d'expiration spécifiées dans ledit Contrat et dans l'état où le véhicule a été délivré au début de la période de location. En l'absence de restitution du véhicule conformément aux conditions énoncées ci-dessus, MOTReCITY pourra prendre toutes les mesures nécessaires décrites dans les présentes Conditions générales et notamment à l'article 6-9.
- S'assurer de disposer d'une autonomie de batterie suffisante pour le trajet réalisé.
- Conduire le véhicule sur des voies ouvertes à la circulation pour la catégorie du véhicule loué, et en tout état de cause, ne jamais emprunter d'autoroute ou de route à quatre voies séparées par un terre-plein central.
- Conduire le Véhicule raisonnablement et conformément à toutes les législations et les réglementations en vigueur en matière de circulation routière et le Locataire doit s'assurer que lui et / ou le Conducteur connaît toutes les règles locales de conduite applicables.
- S'assurer que les bagages ou les marchandises transportés dans le véhicule soit suffisamment sécurisés pour ne pas endommager le véhicule ou constituer un risque pour les passagers.
- S'assurer la garde du véhicule avec le plus grand soin et, en toutes circonstances, s'assurer qu'il soit fermé et protégé lorsqu'il est garé ou laissé sans surveillance. Le Locataire devra s'assurer de garer le Véhicule dans un local ou parking clos, notamment la nuit.
- Ne jamais conduire le véhicule sous l'emprise de l'alcool, de drogues hallucinogènes, de narcotiques, de barbituriques, d'autres drogues illégales ou de toute autre substance (qu'elle soit légale ou illégale) qui est susceptible d'altérer l'aptitude du Conducteur à conduire ou celle de tout Conducteur.

- Ne pas utiliser le véhicule ni permettre que le véhicule soit utilisé :
  - Pour le relouer, l'hypothéquer, le gager, le vendre ou, de quelque manière que ce soit, le nantir, ceci s'applique non seulement au véhicule ou à toute partie de celui-ci mais encore au Contrat de location, aux clés, à la documentation, à l'équipement, aux instruments et/ou à l'un de ses accessoires ;
  - Pour transporter des passagers à titre onéreux ou contre une quelconque rémunération (par exemple, à des fins de covoiturage) ;
  - Pour transporter un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur le Contrat de location ;
  - Pour le transport de marchandises inflammables et/ou dangereuses, de produits toxiques, nuisibles et/ou radioactifs ou de ceux qui contreviennent aux dispositions légales en vigueur (étant précisé que cette exclusion n'interdit pas de satisfaire des besoins de la vie courante qui ne contreviendraient pas aux dispositions légales en vigueur et dont le transport correspondrait à un usage normal du Véhicule loué) ;
  - Pour le transport de marchandises dont le poids, la quantité et/ou le volume excèdent ceux permis par l'autorisation de mise en circulation et/ou le rapport de contrôle technique du véhicule ;
  - Pour effectuer des courses, du tout-terrain, des tests de fiabilité ou de vitesse ou pour participer à des rallyes, des compétitions, des essais, quel que soit le lieu où ils se déroulent, officiels ou non,
  - Pour le transport d'animaux vivants (à l'exception des animaux de compagnie et/ou des animaux domestiques),
  - Pour donner des cours de conduite ou pour la conduite accompagnée,
  - Pour pousser ou tirer un autre véhicule ou une caravane,
  - Sur des routes non carrossables ou dont la surface, la taille ou l'état d'entretien présente des risques pour le Véhicule, comme des plages, des routes impraticables, des chemins forestiers, des montagnes, etc. ou qui ne sont pas des routes autorisées et pavées,
  - Pour commettre une infraction intentionnelle,
  - Pour être transporté à bord de tout type de bateaux, de navires, de trains, de camions ou d'avions,
  - Dans les voies interdites à la circulation publique des ports, aéroports et/ou aérodromes et/ou tout lieu de nature analogue ou similaire non accessibles à la circulation du public, ou dans des raffineries et des locaux de compagnies pétrolières,
- Prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le véhicule dans le même état que celui dans lequel le Locataire en a pris possession.

Le Locataire et ou le Conducteur pourront être tenus responsables envers MOTReCITY de tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, tout manquement au respect des obligations mentionnées ci-dessus peut limiter tout droit à indemnisation du préjudice auquel le Locataire et / ou le Conducteur auraient pu prétendre. De même, en cas de non-respect d'une des obligations listées ci-dessus, MOTReCITY se réserve le droit de demander la restitution immédiate du véhicule.

### 6.5 Ce qui est inclus dans le prix de location

Le prix de location payé par le Locataire comprend :

- Les frais journaliers de location calculés suivant les informations renseignées par le Locataire lors de la réservation du véhicule, comprenant l'Assurance responsabilité civile obligatoire exposée à l'article 7.
- Tout supplément que le Locataire choisit d'ajouter à ses frais
- Tout supplément applicable au Locataire ou au Conducteur

### 6.6 Pré-autorisation bancaire

Afin de garantir la bonne exécution du Contrat, le Locataire devra réaliser une pré-autorisation bancaire lors de la prise de possession du véhicule, dont le montant sera indiqué au cours de la procédure de réservation et qui sera rappelé dans la confirmation de réservation. Le montant de cette franchise dépendra de l'âge du conducteur principal et sera doublée si le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de moins de 3 ans.

Cette pré-autorisation bancaire sera réalisée lors de la prise de possession du véhicule, approuvée au nom du Locataire et présentant suffisamment de fonds pour permettre à MOTReCITY d'accomplir ces formalités.

Il relève de la responsabilité du Locataire de s'assurer que les plafonds d'autorisation de sa carte bancaire et les fonds de son compte bancaire permettront la réalisation de la pré-autorisation bancaire lors de la prise du véhicule. Dans le cas où le Locataire ne serait pas en mesure de remplir ces obligations la location sera considérée comme annulée, entraînant l'application des dispositions de l'article 3.4 des présentes conditions générales.

Le montant de la pré-autorisation bancaire est déterminé en fonction de plusieurs critères tels que la catégorie du véhicule, la durée de la location, l'âge du conducteur.

La pré-autorisation bancaire a pour objet de permettre à MOTReCITY de prélever toute somme qui serait due par le Locataire au titre de la location, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, tout frais dus au titre de la non restitution du véhicule (article 6.8), tout dommage qui serait constaté lors de l'état des lieux de retour (article 6.10), ou tout autre somme qui serait due dans le cadre des services proposés par MOTReCITY au terme de l'article 8 des Présentes.

Lors de la restitution du véhicule, le montant du paiement final éventuel sera prélevé sur la carte de paiement fournie. Seule la banque est responsable de la levée de la pré-autorisation et MOTReCITY ne pourra être tenue responsable des délais pris par la banque du Locataire pour procéder à la levée des pré-autorisations.

### 6.7 Refus de location

Si le Locataire et / ou le Conducteur ne remplit pas toutes les conditions et notamment ne présente pas l'ensemble des pièces et documents prévus au présentes Conditions générales, et tout particulièrement un permis de conduire valide et complet, une pièce d'identité valide, une carte de crédit utilisée pour réaliser la réservation prépayée et permettant la réalisation de la préautorisation bancaire prévue à l'article 6.6 des présentes Conditions générales, MOTReCITY pourra refuser de louer au Locataire et / ou au Conducteur le véhicule.

Par ailleurs, MOTReCITY procède à des contrôles d'identité, de sécurité, de permis de conduire et de solvabilité, ce que le Locataire et / ou le Conducteur accepte expressément. En cas de contrôle défavorable, MOTReCITY pourra refuser d'autoriser le Locataire et / ou le Conducteur à conduire le véhicule ou refuser de louer le véhicule.

De plus, MOTReCITY pourra refuser de louer le véhicule au Locataire si celui-ci ou toute personne l'accompagnant adopte un comportement inacceptable, et notamment si MOTReCITY a des raisons de penser que l'un ou plusieurs des Conducteurs est sous l'influence de l'alcool ou des drogues, ou si le Locataire ou toute personne l'accompagnant adopte, selon MOTReCITY, un comportement offensant ou menaçant à l'égard de ses représentants ou employés.

### 6.8 Etat des lieux du véhicule

Au moment de la prise de possession du véhicule, le Locataire devra notamment signer un document d'état des lieux du véhicule.

Si le Locataire remarque un défaut ou un dommage apparent qui n'est pas décrit dans le Contrat de location, il lui appartient de s'assurer qu'il en soit fait mention sur le document d'état des lieux. En cas d'omission du Locataire de demander la mention de ce défaut ou ce dommage apparent, celui-ci sera présumé avoir accepté le véhicule dans l'état décrit dans le document d'état des lieux, ce qui entraîne l'autorisation pour MOTReCITY de facturer tout nouveau dommage qui serait relevé lors de la restitution du véhicule.

Un nouvel état des lieux du véhicule sera réalisé lors de la restitution du véhicule.

### 6.9 Restitution du véhicule

Le véhicule devra être restitué au lieu et à l'heure prévus lors de la réservation du véhicule.

Tout retard lors de la restitution du véhicule devra être signalé au minimum 30 minutes avant l'heure de restitution initialement prévu au numéro de téléphone suivant : 06.81.01.11.25.

Tout retard qui n'aura pas été signalé 30 minutes avant l'heure de restitution prévue ou tout retard de plus de 30 minutes, après l'heure de fermeture, fera l'objet d'une facturation à titre de frais administratifs d'un montant de 100 euros, outre les éventuels frais de location du véhicule.

Dans le cas où le véhicule ne serait pas restitué à la date figurant dans le Contrat de location, et si une période de 24 heures s'écoule sans nouvelles du Locataire concernant le retard de sa restitution, le véhicule sera considéré comme illégalement approprié et MOTReCITY pourra déposer plainte auprès des autorités locales compétentes.



#### 6.10 En cas de panne ou d'accident

En cas de panne mécanique, de panne non mécanique (notamment panne de batterie) ou d'accident, le Locataire doit avertir MOTReCITY au numéro suivant 06.81.01.11.25, rappelé sur le Contrat de location. MOTReCITY coordonnera l'assistance et le dépannage pour rapatrier dans les meilleurs délais les passagers et le véhicule.

Il est attiré l'attention du Locataire et du Conducteur qu'en cas de panne non mécanique, d'accident et notamment dans les cas de :

- Panne de batterie
- Pneu à plat
- Perte des clefs du véhicule

Le Locataire sera tenu d'en payer les frais et notamment :

- Frais de réparation
- Perte de jouissance d'un montant de 100 euros TTC par jour de location perdu
- Frais de remorquage et frais de rapatriement concernant le Locataire, ses passagers, animaux et ses effets personnels pour un montant de 250 euros TTC

#### 6.11 Dommages causés au véhicule

Dans le cas où il serait constaté un ou des différences entre l'état des lieux réalisé lors de la prise de possession et de l'état des lieux réalisé lors de la restitution du véhicule, le coût des réparations pourra être facturés au Locataire.

- *Dommages légers*

Dans le cas de dommages léger causé au véhicule, une estimation du coût de réparation pourra être remise au Locataire. Constitue un dommage léger, un dommage de faible importance qui n'empêche pas sa remise en location et autorise une circulation conforme aux dispositions du code de la route. A titre indicatif, constituent des dommages légers :

- Des rayures sur la peinture extérieure jusqu'à 10 mm de long ou de diamètre n'ayant pas atteint la carrosserie ;
- Un léger impact sur le pare-brise
- Disparition ou endommagement du système audio

Dans le cas des dommages légers, le barème sera appliqué et le montant correspondant sera prélevé sur le montant de la pré-autorisation bancaire, ce que le Locataire accepte expressément :

Pneu	220€	Capote été	550€
Pare-brise	550€	Capote hiver	1200€
Siège avant	650€	Pare-chocs AV ou AR	950€
Banquette arrière	750€	Rétroviseur	180€
Rayure profonde	400 €	Perte clé	330€
Système de géolocalisation	250 €	Dépannage panne batterie	250€

- *Dommmages altérant la remise en location du véhicule*

Tout autre dommage altérant la remise en location du véhicule, dont MOTReCITY sera seul en mesure d'apprécier la possibilité, sera évalué par un expert indépendant (garagiste ou assureur) et facturé conformément au rapport de l'expert ou conformément à une évaluation de coût réalisé par un garage de réparation automobile.

Dans le cas où la restitution est réalisée hors la présence du Locataire ou dans le cas où le locataire refuserait de signer l'état des lieux de retour, MOTReCITY adressera au Locataire par courrier électronique à l'adresse utilisée pour la réservation du véhicule, l'état des lieux de retour du véhicule, des photographies des dommages constatés et une estimation des coûts de réparation réalisée soit par un expert indépendant, soit par un garage de réparation automobile. Le Locataire disposera d'un délai de 14 jours calendaires à compter de l'envoi du courrier électronique pour contester les dommages et leur facturation. A défaut de contestation, MOTReCITY sera en droit de facturer au Locataire le montant des réparations.

En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance de MOTReCITY, le montant de 1.500€ de la pré-autorisation sera retenu par MOTReCITY jusqu'à la décision de l'assurance. Dans le cas où la conclusion de l'assurance sera que le Locataire ou le Conducteur est non responsable de l'accident le montant prélevé lui sera remboursé.

#### **ARTICLE 7. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE ET DE PROTECTION**

Le présent article est relatif aux conditions d'assurance et de garantie lors de la location ou et de l'utilisation des véhicules. Sans ces assurances et garanties le Conducteur pourrait être personnellement tenu pour responsable des conséquences financières résultant d'un sinistre.

Dans le cadre du présent article, les termes suivants sont entendus selon les définitions qui suivent :

Utilisation anormale du véhicule : il s'agit d'une utilisation du véhicule sous la garde du Locataire et / ou du Conducteur non conforme à la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et/ou ne respectant pas les dispositions des Conditions générales de location et/ou les normes d'utilisation et de conduite qui sont attendues d'un conducteur raisonnable et prudent.

Déclaration d'accident : déclaration complète qui relate tous les éléments relatifs à un accident ou un incident tels qu'ils se sont déroulés (notamment, l'indication du lieu de la date et des circonstances de l'accident ou de l'incident, la description du dommage causé au véhicule et les coordonnées du/des tiers impliqués et/ou des témoins potentiels le cas échéant).

Préjudice corporel : toute atteinte physique ou mentale subie par une personne qui résulte directement d'un accident; à l'exclusion d'un acte intentionnel, auto-infligé ou résultant d'une maladie ou d'une invalidité.

Bagages : on entend par bagages à l'exclusion des marchandises, les sacs de voyage, les valises ainsi que les effets ou objets personnels du locataire et/ou de ses passagers, qu'ils contiennent. Sont assimilés aux objets personnels, les objets de valeur dont le prix est supérieur ou égal à Cinq Cent Euros (500 €) ainsi que les bijoux (les perles fines et de culture, les pierres précieuses et les pierres dures) et les fourrures appartenant au locataire et/ou à ses passagers. Sont assimilés aux bagages, les ordinateurs, les agendas électroniques, les matériels audio-visuels, les appareils photos, les appareils vidéo ou HIFI, appartenant au locataire et/ou à ses passagers.

Valeur comptable : valeur d'un véhicule telle qu'enregistrée dans nos livres au moment de l'incident.

Collision : contact du véhicule avec un corps, ou un objet qu'il soit fixe ou mobile.

Franchise : montant maximum qui sous réserve du respect des Conditions générales de location et en l'absence de tout manquement grave aux lois en vigueur, sera facturé au Locataire au titre du coût de tout dommage causé au véhicule à la suite d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du véhicule s'il est devenu irréparable ou s'il ne peut être restitué à la suite d'un vol. La Franchise est une somme non rachetable qui s'applique au contrat souscrit.

Immobilisation : préjudice subi par MOTReCITY dans le cas où le véhicule ne peut être loué à un autre client car, suite à un dommage survenu pendant la période de location, nous devons le retirer de la circulation.

Passager : toute personne autre que le conducteur qui est transportée ou qui voyage dans ou sur le Véhicule à titre gratuit. Un Passager est considéré comme un Tiers dans le cadre du régime obligatoire de l'assurance responsabilité civile.

Protection dans le présent document s'applique aux moyens grâce auxquels votre responsabilité financière au titre de tout dommage causé à un Véhicule ou de la perte d'un Véhicule est limitée à une Franchise non rachetable.

Tiers signifie toute partie à un accident ou incident– autre que le conducteur du Véhicule. Pour lever tout doute à ce sujet, un Passager est réputé être un Tiers.

#### 7.1 Assurance responsabilité civile obligatoire aux Tiers

Conformément à ses obligations légales, MOTReCITY a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre la responsabilité civile obligatoire du conducteur d'un véhicule à l'égard des Tiers au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un décès découlant d'un accident survenant alors que le Conducteur conduisait le véhicule. Le coût de cette couverture est inclus dans les frais de location.

Cette assurance couvre les conséquences financières suivantes consécutives à un incident ou à un accident causé par le Conducteur conduisant le véhicule :

- Tout préjudice corporel ou décès subi par des Tiers
- Tout dommage causé aux biens, subis par des Tiers et les pertes et coûts résultant de ces dommages

En revanche, sont exclus de l'assurance responsabilité civile :

- Le préjudice corporel ou décès du Conducteur au moment de la collision, de l'accident ou de l'incident
- Tout dommage causé aux biens et effets personnels transportés ainsi que les animaux transportés
- Tout dommage causé au véhicule dans la limite de la Franchise indiquée au Contrat de location

Le Conducteur est assuré contre les conséquences financières de l'incident ou de l'accident à l'égard des Tiers lors de la conduite du véhicule sous réserve que :

- Le Conducteur n'ait pas commis de violation grave des lois et / ou règlements en vigueur et notamment une violation caractérisée du Code de la route ou d'une négligence grave dans la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule
- Le Conducteur n'ait pas commis de négligence fautive
- Le Conducteur n'ait pas violé ses obligations contractuelles (par exemple en ayant laissé conduire un conducteur non autorisé)

Dans ces circonstances, MOTReCITY ou son assureur pourra demander au Conducteur le remboursement de tout ou partie des coûts engagés.

En cas d'incident ou d'accident, le Conducteur doit remplir et signer dans les meilleurs délais un Constat d'accident afin de garantir la défense de ses droits ou de recouvrer les coûts auprès du Tiers s'il est responsable de l'incident ou de l'accident. Le Constat d'accident doit être transmis à MOTReCITY dans un délai maximum de 48 heures à compter de la survenance de l'incident ou de l'accident ou dès que possible compte tenu des circonstances. Si nécessaire, le Conducteur devra aviser les services de police immédiatement.

## 7.2 Assurance perte ou vol

Si le véhicule, les clefs, les accessoires, les options ou les papiers du véhicule sont perdus, volés ou endommagés, le Locataire et / ou le Conducteur sera tenu d'en supporter les frais afférents dans les conditions prévues aux présentes Conditions générales et / ou dans la limite de la Franchise indiquée au Contrat de location. En signant le Contrat de location le Locataire autorise le prélèvement de ces sommes sur la carte de paiement utilisée lors de l'autorisation de pré-paiement.

Si le véhicule, les clefs, les accessoires, les options ou les papiers du véhicule sont perdus, volés ou endommagés, à la suite de :

- La violation des lois et / ou règlements en vigueur et notamment une violation caractérisée du Code de la route ou d'une négligence grave dans la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule
- Négligence fautive du Locataire et / ou du Conducteur
- Violation des obligations contractuelles par le Locataire et / ou le Conducteur,

Le Locataire devra en supporter tous les frais afférents et notamment :

- Le coût total des frais de remplacement à sa Valeur comptable (18 000€ pour le véhicule) ou des frais de réparation estimés
- Les frais d'immobilisation
- Les frais dus à des tiers
- Le cas échéant des frais de dossier de MOTReCITY.

En cas de vol, le Conducteur doit immédiatement informer les services de police et informer MOTReCITY immédiatement et au plus tard dans les 24 heures suivant le vol.

#### **ARTICLE 8. AMENDES, PÉAGES ET AUTRES FRAIS**

Il appartient au Locataire et / ou au Conducteur de payer l'ensemble des amendes, péages routiers, contravention et infractions au Code de la route et autres frais similaires (notamment les frais de stationnement et amendes liées au stationnement du véhicule) pendant la durée de la location. Certains des frais énoncés ci-dessus seront réglés directement par MOTReCITY qui en demandera le remboursement au Locataire. MOTReCITY pourra également être amené à communiquer les coordonnées du Locataire et / ou du Conducteur à l'autorité concernée. En signant le Contrat de location le Locataire autorise le prélèvement de ces sommes sur la carte de paiement utilisée lors de l'autorisation de prépaiement.

#### **ARTICLE 9. SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION**

Pour conserver, protéger le véhicule, prévenir et détecter les infractions, MOTReCITY pourra utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du véhicule, et/ou suivre les mouvements du véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. En acceptant les présentes Conditions générales de location le Locataire consent à l'utilisation de ces appareils électroniques.

#### **ARTICLE 10. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Les documents contractuels liant MOTReCITY et le Locataire et / ou le Conducteur sont, par ordre de priorité les suivants :

- Le Contrat de location
- Le courrier électronique de confirmation
- Les présentes Conditions générales de location

Toute partie du contrat ne peut être supprimée que si un juge ou toute autre autorité compétente établit que cette partie est nulle ou inapplicable. Si possible, cette partie sera supprimée, mais les autres stipulations du contrat continueront à s'appliquer.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS FINALES**

### 13.1 Droit et langue applicable

Le présent contrat est rédigé en langue française, seule langue qui fera foi en cas de litige.  
Le présent contrat est soumis au droit français.

### 13.2 Adresses

Tous les avis et correspondances qui doivent être adressés à l'une ou l'autre des parties au Contrat de location seront valablement envoyés aux adresses indiquées au Contrat de location, adresses auxquelles MOTReCITY, le Locataire et / ou le Conducteur font élection de domicile à toutes fins.

Les avis et correspondances seront également valablement adressées au Locataire à l'adresse électronique renseignée lors de la procédure de réservation.

Tout changement d'adresse survenant au cours de la période de location du véhicule devra être communiqué à l'autre partie.

### 13.3 Litiges

En cas de difficulté, nous vous invitons à nous écrire, soit à l'aide du formulaire de contact du site internet MOTReCITY, soit à l'adresse e-mail suivante : [contact.motrecity@gmail.com](mailto:contact.motrecity@gmail.com).

Si la réponse que nous vous apporterons ne vous satisfait pas vous avez la possibilité de soumettre le litige à une conciliation devant un médiateur compétent et indépendant à l'adresse suivante : CNPA, 50 rue Rouget de Lisle, 92158 Suresnes.

Dans le cas d'un Locataire identifié comme une personne morale, toute contestation ou litige relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.